

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° DE_032_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 20/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Didier BEDOUSSAC, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : Anne MONPEYSEN, Nancy BRET, Marion LACOMBE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Noémie VIEILLECHAIZE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Classement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un tableau des voies communales selon un arrêté préfectoral en date du 14 juin 1959 qui n'a pas été mis à jour depuis.

Il indique que plusieurs rues et voie ne sont pas répertoriées dans ce tableau alors qu'elles font entièrement partie de la voirie communale.

Il précise que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'au terme de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Il présente le tableau de recensement des voiries communales absentes du tableau de 1959 et qui doivent être intégrées :

Nom de la voie	Longueur 1959	en	Intégration 2025
Ancien tronçon RD 7 entre bourg et cimetière	0.00 km		0.570 km
Voie créée dans le lotissement en 2023	0.00 km		0.195 km
Voie reliant l'impasse des Fargues et le chemin de la Carrière Cave	0.00 km		0.020 km
Voie entre la RD7 et lieu-dit Valdezer	0.00 km		0.105 km
Voie desservant le lieu-dit Le Roc (ancien tronçon de la RD 32)	0.00 km		0.170 km
Voie entre la RD7 et lieu-dit Lacamp	0.00 km		0.270 km

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

015-211502240-DE_032_2025-DE

Rue des Sources (ancien tronçon RD7)	0.00 km	0.425 km
Rue du Ségala	0.00 km	0.220 km
Place de l'Eglise	0.00 km	0.025 km
Impasse du Pré Moussine	0.00 km	0.050 km
Chemin de la Carrière Cave	0.00 km	0.420 km
Impasse de la Fargue	0.00 km	0.145 km
Impasse du Pré Gras	0.00 km	0.095 km
Impasse Moutin	0.00 km	0.135 km
Chemin des Châtaigniers	0.00 km	0.130 km
TOTAL longueurs à intégrer		2.975 km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** le classement des voiries communales tel que présenté,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 11 décembre 2025

Publié le 11 décembre 2025



Secrétaire de Séance,

Noémie VIEILLECHAIZE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° DE_033_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 20/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Didier BEDOUSSAC, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : Anne MONPEYSSEN, Nancy BRET, Marion LACOMBE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Noémie VIEILLECHAIZE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adressage de la commune

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'après étude du dossier de la commune, il apparaît que l'adressage fait il y a déjà quelques années n'a pas été validé dans la Base d'Adresses Nationale.

Après avoir pris contact avec M. RONGIER de La Poste, il a été dans un premier temps évoqué la possibilité d'une remise à jour de cet adressage.

Une reprise des données existantes et une étude de cet adressage en place a fait ressortir des erreurs et des incohérences.

Il faut donc reprendre le travail à la base et modifier l'adressage tel qu'il existe.

Monsieur le Maire présente le devis proposer par la poste pour effectuer ce travail d'accompagner à la dénomination et la numérotation des voies de la commune en conformité avec la législation en vigueur :

- Rapport Méthodologique	279.57€
- Audit et Conseil	1 008.00€
- Réalisation du plan d'adressage	483.02€
- Fin de Prestation	93.19€
- Coût total	1 863.78€

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

015-211502240-DE_033_2025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Dit** que l'adressage de la commune doit être mis en place dans les plus brefs délais
- **Approuve** le devis tel que présenté
- **Autorise** M. le Maire à signer ce devis et lancer la procédure d'adressage sur la commune.

Le Maire, David BROUSSE
acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 décembre 2025
Publié le 11 décembre 2025



Secrétaire de Séance

Noémie VIEILLECHAIZE

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

015-211502240-DE_034_2025-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° DE_034_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 20/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Didier BEDOUSSAC, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : Anne MONPEYSSEN, Nancy BRET, Marion LACOMBE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Noémie VIEILLECHAIZE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande aide exceptionnelle voyage en Normandie des élèves de 3ème

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée du courrier de la directrice du collège de Saint Mamet La Salvetat reçu en mairie par lequel elle demande si la commune souhaite apporter un soutien financier aux enfants de la commune, élèves de 3ème, pour un voyage en Normandie.

Il indique que 2 enfants sont concernés par ce voyage et que la commune a déjà participé pour d'autres voyages à hauteur de 50€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de M. le Maire d'une participation communale à hauteur de 50€ par enfant soit 100€ au total.
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 11 décembre 2025

Publié le 11 décembre 2025

Secrétaire de Séance

Noémie VIEILLECHAIZE



DE_034_2025

